

**Plan Départemental des Itinéraires de
Promenade et de Randonnée**

Ce plan a été adopté par délibérations du Conseil Général en date des 27 mai 1986 et 27 janvier 1995, délibérations actualisées les 26 janvier 2007 et 8 février 2008.

Cet itinéraire fait l'objet au sens du Code de l'Environnement (article L361-1) de protections juridiques particulières.

Une partie du tracé (le chemin rural de Labarthète) est en cours d'inscription à ce plan.

PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE

GRP "Coeur de Gascogne" / MONTAUT-LES-CRENEAUX

Délibération du Conseil communautaire du 7 mars 2007

Délibération du Conseil Municipal du 13 septembre 2006

COMMUNE	PROPRIETAIRE PUBLIC	PROPRIETAIRE PRIVE			LONGUEUR DU TRONCON	ETAT DE VIABILITE	DATE DELIB. CG	RQ
		dénomination de la voie	nom	dénomination de la voie				
MONTAUT-LES-CRENEAUX	dénomination de la voie				en km	terre/goudron	27/05/1986	
			M. Bruchet n°5	parcelle section C1			27/05/1986	à désaffecter du P.D.I.P.R.
			M. Palau	parcelles section C1 n°6 et 20			27/05/1986	
			M. Bastide	parcelles section C1 n°7, 11, 12 et 328			27/05/1986	
1	CR de Gaudoux (de la limite communale au CR de Montaut à Biane)				0,830	goudron	27/05/1986	
2	CR de Montaut à Biane (du CR de Gaudoux au CR de Labarthète)				1,310	terre	27/05/1986	
3	CR de Labarthète (du CR de Montaut à Biane à la VC n°5)				0,600	Pierre		à inscrire
4	VC n°5 de Montaut à Mirepoix (du CR de Labarthète jusqu'au village)				1,540	goudron	27/05/1986	
5	VC n°2 de Preignan à Montaut (de la VC n°5 à l'agglomération)				0,240	goudron		
6	Traversée d'agglomération				0,430	goudron		
7	CR de Perroucau				0,390	terre	27/05/1986	
8	VC n°9 de Malaric à Montaut				0,200	goudron		
9	CR n°18 d'Auch au Malaric				1,610	goudron	27/05/1986	
					1,220	terre	27/05/1986	

8,370

